

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

---

**LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)**

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° CE1505**présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rendre consultatif et non obligatoire l'exercice de l'avis des architectes des bâtiments de France dans le cas de la pose d'antennes-relais en secteur protégé ou pour les immeubles qui font l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité dans les secteurs protégés met en danger le patrimoine concerné. Remplacer un accord par un simple avis risque d'encourager les pressions de certaines entreprises téléphoniques, qui pourraient ainsi installer leurs antennes-relais sur des bâtis protégés. « Les opérateurs de téléphonie mobile voudraient bien utiliser les clochers d'églises pour installer leurs antennes » a, avec justesse, fait remarquer l'association Patrimoine Environnement. En ce qui concerne les cas d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité, dans les secteurs protégés, la même association fait remarquer à raison qu'il s'agit là « précisément [des lieux] qu'il faut conserver pour les restaurer, en centre-ville, mais aussi dans les bourgs ruraux ». Cet article, qui contrevient aux garants de notre patrimoine que sont nos architectes des bâtiments de France, doit être supprimé.